



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

3.5.3 - Convention d'occupation

N° 675

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 6 JUIN 2025

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRACIEUX DE CRENEAUX HORAIRES D'OCCUPATION D'UN LOCAL SIS A L'ESPACE NELLY ROUSSEL, AU BENEFICE DU POLE SOCIAL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de convention ayant pour objet la mise à disposition de créneaux horaires de locaux situés à l'Espace socio-culturel Nelly ROUSSEL de la ville, au bénéfice du Pôle Social Départemental des Hauts-de-Seine,

CONSIDERANT :

Que la commune consent à octroyer au Pôle Social Départemental des Hauts-de-Seine des créneaux horaires dans les locaux situés à l'Espace Nelly ROUSSEL,

Que le local mis à disposition du Pôle Social Départemental des Hauts-de-Seine sera utilisé par ce dernier pour des permanences,

Que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention de mise à disposition du local précité, entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et le Pôle Social Départemental des Hauts-de-Seine,

Que, d'une manière générale, la commune de Villeneuve-la-Garenne et le Pôle Social Départemental s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

Qu'enfin, la convention de mise à disposition en question sera consentie à titre gratuit et sera conclue à compter du premier jour de la date de sa signature par les parties, et ceci, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de créneaux horaires d'un local situé à l'Espace socio-culturel, bâtiment « Espace Nelly ROUSSEL », sis 3 mail Marie Curie, entre la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) et le Pôle Social Départemental des Hauts-de-Seine.

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **16 JUIN 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris